

Bureau du 21 mai 2007

Décision n° B-2007-5191

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 49, rue de Gerland, à l'angle du 2, rue Abraham Bloch et appartenant à la société Bouygues immobilier**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 mai 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de l'élargissement de la rue Abraham Bloch à Lyon 7°, la Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie totale de 63 mètres carrés cadastrée sous le numéro 84 de la section BM située 49, rue de Gerland, à l'angle du 2, rue Abraham Bloch.

Par conséquent, les travaux d'aménagement se trouvant réalisés, il y a lieu d'intégrer cette parcelle dans le domaine public communautaire de voirie.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la société Bouygues immobilier cèderait le bien en cause libre de toute location ou occupation à titre gratuit, conformément au permis de construire n° 069 387 02 0313 en date du 29 janvier 2003 ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située 49, rue de Gerland, à l'angle du 2, rue Abraham Bloch à Lyon 7° et appartenant à la société Bouygues immobilier.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1066 le 10 janvier 2007 pour 1 400 000 €.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : compte 211 200 - fonction 822 - et en recettes : exercice 2007 - compte 132 800 - fonction 822.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 700 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,